

bre, et pour agir en qualité de membres d'un comité mixte des deux Chambres au sujet du restaurant.

Ordonné,—Que le Greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Attesté.

ARTHUR BEAUCHESNE,  
*Le Greffier de la Chambre.*

Un message de la Chambre des Communes par son greffier dans les termes suivants:—

Mardi, 3 mars 1925.

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté la résolution suivante:—

Résolu par le la Chambre des Communes:—Qu'il est expédient que le Parlement approuve le Traité pour la suppression de la contrebande sur la frontière internationale entre la Puissance du Canada et les Etats-Unis, pour faciliter l'arrestation et la poursuite des personnes qui enfreignent les lois sur les drogues narcotiques d'un gouvernement ou de l'autre, et pour des fins afférentes, lequel a été signé à Washington le six juin mil neuf cent vingt-quatre, et signé au nom de Sa Majesté pour le Canada par le plénipotentiaire y nommé; et demandant à Leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre pour approuver ledit traité.

Ordonné,—Que le Greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Attesté.

ARTHUR BEAUCHESNE,  
*Le Greffier de la Chambre.*

Ordonné que ledit message soit inscrit à l'ordre du jour pour être pris en considération demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier dans les termes suivants:—

Mardi, 3 mars 1925.

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté la résolution suivante:—

Résolu par le la Chambre des Communes:—Qu'il est expédient que le Parlement approuve la convention intervenue entre Sa Majesté et le Président des Etats-Unis d'Amérique pour étendre la liste des crimes au sujet desquels l'extradition peut être accordée quant à certains délits commis aux Etats-Unis et au Canada, sous l'empire de la convention conclue entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis le 12 juillet 1889, le 13 décembre 1900, le 12 avril 1905, et le 15 mai 1922, laquelle a été signée à Washington le huit janvier mil neuf cent vingt-cinq, et signée au nom de Sa Majesté pour le Canada par le plénipotentiaire y nommé; et demandant à Leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre pour approuver ladite convention.

Ordonné,—Que le Greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Attesté.

ARTHUR BEAUCHESNE,  
*Le Greffier de la Chambre.*

Ordonné que ledit message soit inscrit à l'ordre du jour pour être pris en considération demain.